

ANTONY CAZALA CONSEIL
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 579.237,80 euros
Siège social : 60, rue de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt
844 294 025 RCS Nanterre

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{ER} JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE PREMIER JUIN A ONZE HEURES,

Monsieur Antony CAZALA, demeurant **60, rue de Sèvres – 92 100 Boulogne-Billancourt**

Associé unique de **la société ANTONY CAZALA CONSEIL,**

Après avoir exposé :

- qu'il conviendrait de transférer le siège social du **60, rue de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt** au **50, Quai Alphonse Le Gallo, Péniche Soleil Rose – 92100 Boulogne Billancourt** et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Antony CAZALA, associé unique, décide de transférer le siège social du **60, rue de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt** au **50, Quai Alphonse Le Gallo, Péniche Soleil Rose – 92100 Boulogne Billancourt**, à compter du 1^{er} juin 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

« Le siège social est fixé : 50, Quai Alphonse Le Gallo, Péniche Soleil Rose – 92100 Boulogne Billancourt ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Antony CAZALA
Gérant et Associé unique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. CAZALA', with a long horizontal stroke extending to the right.